

COMMUNE DE NEUVY-LE-ROI -37370-

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015 A 20 H 30 SOUS LA PRÉSIDENTE DE PATRICK CINTRAT, MAIRE. Salle du conseil

Etaient présents : Mmes MM. Patrick CINTRAT – Paule HASLÉ - Yannick BARRIOS - Christine GAUDRON - Philippe CHANDONNAY – Virginie BOIREAU - Lionel ROUZEAU – Isabelle ALEXANDRE - Jean-Marc CHAHINIAN – Agnès PRUNET - François LECHRIST.

Absents excusés : Jeannine MARCHAISSEAU qui a donné pouvoir à Patrick CINTRAT —Flavien THELISSON qui a donné pouvoir à Lionel ROUZEAU - Stéphanie MARCEUL qui a donné pouvoir à Paule HASLÉ - Claude PIOCHON.

Madame Paule HASLÉ a été désignée secrétaire de séance

1 – PRÉSENTATION DU PROJET DE LA NOUVELLE ORGANISATION D'OUVERTURE DU BUREAU DE POSTE EN PRÉSENCE DE M. DUPUY (Directeur des bureaux Nord Touraine) et de M. PETITBON (Responsable du secteur Nord-Ouest)

Le maire expose les raisons pour lesquelles il a souhaité qu'interviennent MM. DUPUY et PETITBON et leur donne la parole. Ces derniers présentent aux conseillers la réorganisation du guichet de l'agence postale de Neuvy-le-Roi : « un seul interlocuteur, toute la journée, soit à domicile, soit au bureau de poste » « le facteur devient aussi guichetier ». Le maire rappelle que le conseil municipal, par délibération du 28 mai 2015, a refusé le principe de l'agence postale communale. Mme PRUNET demande si cette organisation a déjà été expérimentée, il lui est répondu que Neuvy-le-Roi est la deuxième Commune qui rentre dans cette expérimentation puis d'autres Communes suivront.

Mme HASLÉ demande quels seront les horaires d'ouverture du guichet. C'est ce qui reste à définir en accord avec les élus. Le maire propose que l'ouverture ait lieu le matin; il est également demandé d'alterner les périodes mais trop compliqué à mettre en place. En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité valide une ouverture le matin du guichet de la poste à compter du 1^{er} décembre 2015. Paule HASLÉ précise que la distribution du courrier l'après-midi n'est pas gênant. Quant aux horaires, le maire propose de 11 H 00 à 13 H 00 y compris le samedi ce qui est validé par les conseillers municipaux. M. ROUZEAU propose d'expérimenter ces horaires sur 6 mois. Ce qui est validé. Puis les intervenants de la Poste présentent la diversification des produits qui seront proposés aux personnes, une campagne d'information est prévue auprès des administrés et par affichage.

2 – APPROBATION DES PV DES 25 JUIN ET 23 JUILLET 2015

Les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 25 juin 2015 et du 23 juillet 2015, transmis à l'ensemble des membres, ne soulevant aucune objection, sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés, dans la forme et la rédaction proposées.

N° 3-09.2015 OBJET : B.P. 2015 BUDGET COMMUNAL – MODIFICATION N° 5 DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Le Maire fait savoir qu'il y a lieu de procéder à des modifications de crédits sur le budget COMMUNAL de l'exercice 2015 pour diverses dépenses de fonctionnement et d'investissement. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote les modifications de crédits suivantes :

Dépenses investissement :

Art. 1641 : Emprunts : + 5 000,00 €
Art. 2188.9206 Panneaux signalisation : + 388,00 €

Recettes investissement : 021 Virement section de fonctionnement : 5 388,00 €

Dépenses fonctionnement :

Art. 6454 Cotisations ASSEDIC :	+ 1 096,00 €
Art. 64131 : Personnel non titulaire :	+ 12 019,00 €
Art. 023 : Virement à la section d'investissement :	+ 5 388,00 €

Recettes fonctionnement :

Art. 6419 : Remboursement sur rémunération personnel :	+ 10 250,00 €
Art. 758 : Produits de gestion courante :	+ 5 000,00 €
Art. 74718 : Autres subventions – Etat :	+ 3 253,00 €

4 – PRIX DE REVIENT DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DES TILLEULS ANNÉE SCOLAIRE 2014/2015

Relevé des dépenses de fonctionnement de l'école publique pour l'année scolaire 2014-2015, soit **75 724, 45 €** pour un effectif de 104 élèves dont 40 en classe maternelle et 64 en classe élémentaire.
Dépenses communes aux classes maternelle et élémentaire : $44\,599,55 / 104 = 428,84$ € par élève

Dépenses spécifiques à la classe maternelle : $27\,565,90 / 40 = 689,15$ € par élève

Dépenses spécifiques à la classe élémentaire : $3\,559,00 / 64 = 55,61$ € par élève

Prix de revient d'un élève en maternelle : $428,84 + 689,15 = 1\,117,99$ € par élève

Prix de revient d'un élève en élémentaire : $428,84 + 55,61 = 484,45$ € par élève

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les prix de revient ci-dessus définis.

M. CHAHINIAN propose d'inclure le coût de la piscine pour le reversement à l'école St Eugène car cette règle est précisée dans les textes. Ce qui est accepté à l'unanimité. Le calcul inclut donc le coût de la piscine dans le prix par élève. De ce fait il n'y aura pas de subvention piscine supplémentaire pour l'école St Eugène

Le maire s'interroge sur le mode d'intégration du coût des TAP dans le prix de revient des élèves Débat. N'ayant pas actuellement d'éléments administratifs précis, il faudra (que la personne chargée du calcul des coûts par élève) s'en informe auprès des services préfectoraux.

5 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES DE RÉSIDENCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de mettre en recouvrement la participation des Communes de résidence suivantes :

Participation de la Commune d'EPEIGNE SUR DEME : $484,45 * 1 = 484,45$ € (élémentaire)

Participation de la Commune de LOUESTAULT :

Élémentaire : $484,45 * 23 = 11\,142,35$ €

Maternelle : $1\,117,99 * 8 = 8\,943,92$ € soit un total de **20 086,27 €**

6 – CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉCOLE ST EUGÈNE – VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

Dans le cadre du contrat d'Association, la participation de la Commune au fonctionnement de l'école St Eugène est établie sur la base de :

1 117,99 € par élève de Neuvy-le-Roi en maternelle

484,45 € (y compris coût piscine) par élève de Neuvy-le-Roi en élémentaire, soit :

➤ 07 élèves en maternelle x 1 117,99 € = 7 825,93 €

- 17 élèves en élémentaire x 484,45 € = 8 235,65 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire, ou son représentant, à mandater au profit de l'école St Eugène la somme de **16 061,58 €** correspondant à la participation de la Commune de Neuvy-le-Roi aux frais de fonctionnement, pour l'année scolaire 2014-2015.

Pour information le coût d'un élève en élémentaire sans y inclure la piscine s'élève à 428,84 €

N°7-09.2015 - OBJET : AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE – DEMANDE D'AGRÈMENT

Présentation du dispositif :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans pour un engagement volontaire de 6 à 12 mois, à raison de 24 heures hebdomadaires minimum pour l'accomplissement d'une mission agréée par les services de l'Etat. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré par la DRJSCS Centre Val de Loire pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire (467,34€) ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts **soit par** des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), **soit par** le versement d'une indemnité complémentaire de 106,31 euros par mois. Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité de Neuvy-le-Roi dès réception de l'agrément ;
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire.

N°8-09.2015 - OBJET : MISE EN PLACE DU CHÉQUIER « CLARC » POUR LE SERVICE CULTUREL - CONVENTION D'AFFILIATION AVEC LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Présentation du dispositif :

Le dispositif du Chéquier Culture Clarc (CLARC : Chéquier Culture Lycéens et Apprentis Région Centre) est entièrement financé par la Région Centre qui s'est fixée l'objectif de faciliter et élargir l'accès des lycéens, apprentis, volontaires du service civique, et personnes en formations sanitaires et sociales à la culture. Le montant global du chéquier et sa composition sont fixés par le cadre d'intervention de Clarc. La Région rembourse la valeur faciale de ce chèque au partenaire culturel et s'engage à promouvoir les structures adhérentes sur son site internet.

Pour accompagner les bénéficiaires dans leurs démarches, les établissements désignent en leur sein des adultes correspondants chéquiers Clarc. Ils sont également bénéficiaires d'un chéquier. Pour obtenir le remboursement de la valeur des chèques Clarc qu'il a reçus en paiement, le partenaire Clarc les transmet au prestataire de gestion technique désigné par la Région Centre. Afin de participer à cette opération, Mme HASLÉ, adjointe au maire, demande que le service culturel devienne partenaire de ce dispositif au titre des activités « spectacles, patrimoine, environnement, cinéma » (article 1 de la convention d'affiliation) Pour ce faire, il convient de signer une convention définissant les conditions d'accès, les modes de remboursement et les obligations de chaque partenaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- d'adhérer au dispositif du chéquier Clarc au sein du service culturel de la collectivité de Neuvy-le-Roi,

- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer la convention d'affiliation, Chéquier CLARC, saison 2015/2016, reconductible tacitement pour la saison 2016/2017, avec la Région Centre-Val de Loire.

N°9-09.2015 – OBJET : DEVIS POUR LES TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ DE LA TERRASSE DE LA MAIRIE

Le Maire présente le devis de l'Entreprise HORY-CHAUVELIN pour l'étanchéité de la terrasse Sud-Ouest de la Mairie qui s'élève à 895,00 € HT. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus notifiés et AUTORISE le Maire à signer le bon de commande avec l'Entreprise HORY CHAUVELIN pour un montant de 895,00 € HT soit 1074,00 € TTC.

Le conseil décide de ne pas retenir le devis pour l'installation de jardinières en façade Nord de l'étage car ce projet est annulé. Par ailleurs, Paule HASLÉ revient sur le projet des jardinières du rez-de-chaussée car effectivement l'arrosage de celles-ci peut endommager les façades restaurées.

M. CHAHINIAN précise qu'il avait déjà fait ces observations.

N° 10-09.2015 - OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE SOUTERRAINE – ZONE ARTISANALE METAIRIE – PROJET D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX RUE DE ROME

Monsieur le Maire expose que le S.I.E.I.L. (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire) a mandaté l'Entreprise TECAO de SAINT JEAN DE BRAY (49) pour réaliser une étude d'effacement des réseaux dans la rue de Rome - N° de Réf. SIE 1023-2014. Pour ce projet, il est nécessaire d'établir une convention de servitude souterraine au profit du S.I.E.I.L. (Syndicat Intercommunal d'Électricité d'Indre et Loire) pour la parcelle cadastrée section D N° 1893 lieu-dit « Zone artisanale Métairie ». Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- EMET un avis favorable au droit de passage pour la ligne électrique à 410 Volts – sur la parcelle ci-dessus désignée, section D N° 1893 pour y établir à demeure 2 coffrets électriques encastrés, si besoin des bornes de repérage, et pour que le bénéfice de ce droit confère au SIEIL et à ERDF le droit d'accès pour l'exploitation et la maintenance dudit ouvrage.
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude souterraine correspondante avec le S.I.E.I.L.

11-09.2015 - OBJET : CONSULTATION PROCÉDURE ARTICLE 2-11 PERROTIÈRE – GRAND MAISON – LA MAROTTIÈRE SIE 966-2014

Monsieur le Maire présente le dossier de déclaration préalable des ouvrages du réseau public d'électricité conformément aux dispositions de l'article 2-II du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 et de l'arrêté du 27 janvier 2012. Cette consultation concerne le renforcement du réseau des lieux-dits « Perrotière – Grand Maison – La Marottière ». Sans opposition formulée dans le délai réglementaire de 21 jours, le SIEIL peut exécuter les travaux. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, N'ÉMET pas d'objection à la réalisation des travaux de renforcement ci-dessus notifiés.

N° 12-09.2015 - OBJET : PRESCRIPTION D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET POUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION D'UNE RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES

Le maire informe de sa rencontre, le 31 août dernier, avec le directeur de la SAS TIBISA qui est à la recherche d'un terrain pour réaliser un projet privé de 30 pavillons réservés aux personnes âgées. Ce projet serait financé par des investisseurs privés et des prêts bancaires. Après avoir vu plusieurs terrains, celui qui correspondrait le mieux se situe à l'angle de la route de Rome et de la RD 68. Le maire présente l'estimation financière de ce projet et de la partie à la charge de la Commune. Il précise toutefois, que d'autres terrains ont également été repérés sur d'autres Communes. Pour permettre la

réalisation de ce projet, il faudrait modifier le PLU pour cette parcelle actuellement classée en « activités de loisirs »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin d'autoriser le projet d'implantation d'une résidence pour personnes âgées sur le site des Pièces du Breuil à la sortie du village en direction de Neuillé-Pont-Pierre, il convient d'apporter des adaptations au document d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal. Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'implantation d'une résidence pour personnes âgées avec mise en compatibilité du document d'urbanisme communal.

En effet, l'article L.123-14 du code de l'urbanisme dispose : « Lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet.

Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

La déclaration d'utilité publique ou la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir qu'au terme de la procédure prévue par l'article L.123.14-2. »

En vertu du code de l'urbanisme, la procédure de déclaration de projet en vue d'une mise en compatibilité d'un document d'urbanisme est menée par le maire. Elle est décrite par les articles L.123-14-2 et R.123-23-2 du code de l'urbanisme qui prévoient que :

- Le dossier de déclaration de projet doit faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L.121-4, avant sa mise à l'enquête ;
- Le projet de mise en compatibilité du document d'urbanisme communal est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le maire ;
- La mise en compatibilité du document d'urbanisme communal, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et du résultat de l'enquête, est approuvée par la déclaration de projet prise par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-14, L.123-14-2 et R.123-23-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 10.06.2004 – modifié le 3.08.2006. ;

Entendu l'exposé de monsieur le Maire ;

Considérant l'intérêt général que présente le projet d'implantation d'une résidence pour personnes âgées pour la commune de Neuvy-le-Roi et plus généralement pour le territoire de la communauté de communes de Racan ;

Considérant que la réalisation du projet d'implantation d'une résidence pour personnes âgées sur le site des Pièces du Breuil nécessite une évolution du document d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune de Neuvy-le-Roi (évolution du zonage N1 pour permettre la réalisation du projet et définition des prescriptions règlementaires spécifiques permettant une intégration du projet dans l'environnement), qui peut être mise en œuvre dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'implantation d'une résidence pour personnes âgées sur le site des Pièces du Breuil avec mise en compatibilité du document d'urbanisme communal conformément aux dispositions des articles L.123-14, L123-14-2 et R.123-23-2 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

1. d'engager une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'implantation d'une résidence pour personnes âgées sur le site des Pièces du Breuil avec mise en compatibilité du document d'urbanisme communal, conformément aux dispositions de l'article L.123-14 du Code de l'Urbanisme.

2. de dire que les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants :

- prise en compte de l'intérêt général du projet ;
- redéfinition du zonage sur le secteur des Pièces du Breuil avec création d'un secteur spécifique doté d'un règlement spécifique permettant l'intégration du projet dans l'environnement.

3. de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant ladite procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du document d'urbanisme communal et de prendre tout acte visant à l'organisation et la conduite de ladite procédure ;

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice 2015 ;

Précise que :

1. Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et à ses services (DDT, DREAL, STAP, ARS) et notifiée :

- Au Président du Conseil Régional,
- Au Président du Conseil Général,
- Au Président de la Communauté de Communes de Racan
- Au Président du SCOT du Pays Loire Nature
- Aux représentants des organismes mentionnés à l'article L.121-4 (Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de métiers et de l'Artisanat, et de la Chambre d'Agriculture),
- Aux Maires des communes limitrophes de Neuvy-le-Roi

2. Conformément aux articles R.123-14 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois minimum en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

13 – QUESTIONS DIVERSES

- Le maire fait part d'une étude commandée par la CCR auprès d'AGEVIE de Tours et donne la parole à Isabelle ALEXANDRE, membre du CCAS. Cette dernière avec l'aide de Jeannine MARCHAISSEAU et de Graziella RINGUET, a fait le recensement des personnes de + de 70 ans, 184 sur Neuvy-le-Roi. Toutefois, il est demandé beaucoup de détails sur la vie privée des gens ce qui pose problème aux personnes à qui ces questionnaires ont été confiés. Par ailleurs, cette étude doit être remise à la CCR lundi à 18 H 30 ce qui remet en cause l'organisation de la commission. Il est rappelé que l'étude est portée par AGEVIE et que la participation demandée aux élus est au-delà de leur compétence.

- Mme ALEXANDRE informe de l'avancement du projet de thé dansant qui devrait être organisé par le CCAS pour les personnes de + de 70 ans.

- Le maire invite les membres du conseil à donner leur avis sur l'accueil des migrants suite au message de l'AMIL sur le recensement des logements communaux disponibles. Un débat s'engage sur les conditions d'accueil et le statut donné aux personnes que nous serions susceptibles d'accueillir, outre le coût, le problème de la langue, la question de l'intégration des adultes, de quelles manières leur

permet on de travailler même si nombre d'entre eux ont une qualification et parlent français. En conséquence, les élus ne sont pas opposés mais souhaitent une réponse précise à propos de l'accompagnement. M. BARRIOS a mentionné l'existence d'une structure pour l'insertion, le CRIA (Centre de Ressources Information Accompagnement).

-Le maire fait part :

- d'une demande d'administrés qui souhaitent savoir si la mairie ou les élus ont été informés de dégâts causés sur des habitations, lors du coup de vent violent du 24 août dernier. Ces témoignages permettraient de remettre une attestation à leur compagnie d'assurances ;

- de la réunion d'information locale du SIEIL le mardi 6 octobre prochain à 14 H 30 à Bueil en Touraine. Mme BOIREAU, déléguée communale ne peut y être présente, M. Philippe CHANDONNAY accepte de la remplacer ;

- de l'avis défavorable à l'exploitation du complexe sportif Roger Boulay, émis par la commission de sécurité de l'arrondissement de Tours suite à la seconde visite le 14 août dernier. Le maire rappelle que ce n'est qu'un avis. Les services du SDIS n'ayant pas été consultés lors de la création du local de rangement certaines observations ont été notifiées. Le maire n'est pas d'accord pour refaire ce local mais les radiateurs seront supprimés et le reste des travaux doit pouvoir se faire facilement ;

- du courrier du délégué régional Centre Val-de-Loire d'ORANGE informant la Commune que compte tenu de la Loi du 6.08.2015, ORANGE a décidé de poursuivre le plan de dépose de son parc de cabines téléphoniques ;

- du point fait par la SAFER pour son accompagnement dans l'aliénation, le déplacement, la création et la régularisation de chemins ruraux sur la Commune. Le coût total de cette opération est estimée à 25 000 € dont 7 812,72 € pour la SAFER. Ce dossier reste à affiner mais la priorité est de régler le dossier du chemin de l'étang des Arguillonières ;

- Mme HASLÉ fait part

- de la demande de Mme FARGUES qui vient de constater la disparition d'une statuette de l'église « Le Dieu de piété » Personne n'a d'explication sur cette statuette. Toutefois, il est rappelé que la Sainte-Trinité est en cours de restauration mais il n'y a pas de délai connu quant à sa remise en place à l'église ;

- du contact pris entre l'école St Eugène et l'Association Familles Rurales pour l'accueil des enfants de l'école St Eugène le mercredi matin puisque ceux-ci n'ont pas cours ce jour-là. En effet les écoles privées ne sont pas tenues de mettre en place les nouveaux rythmes scolaires- du problème des salles rencontré par l'ALSH qui sera vu en CCR ;

- de la réponse de Familles Rurales suite au questionnement de la Commune sur la participation de la CAF pour les TAP. Effectivement, l'Association a bien perçu ces subventions qui seront déduites de la prochaine participation de la Commune au fonctionnement des TAP ;

Elle rend compte des réunions des commissions :

- Cadre de vie : jeux sur le mail abîmés, devis de la Sté Rondino pour les pièces de réparation dont 195 € de port Mme HASLÉ contactera la société pour faire baisser ce coût trouvé prohibitif (1/3 du montant de la commande)

- Culture : avant-projet d'utilisation salle Armand Moisant – de la demande de la Maison des écritures pour la mise à disposition du logement d'accueil pour un auteur jeunesse 4 jours par mois. Mme HASLÉ a donné son accord précisant que la Commune était prioritaire si besoin pour un logement d'urgence ;

- Elle présente la demande de la Maison des Ecritures de changer 3 radiateurs dans le local mis à leur disposition par la Commune. Plusieurs devis ont été présentés. Après débat, le conseil décide de prendre les radiateurs chez Leroy Merlin et la pose se effectuée par le personnel communal. M.CHAHINIAN aimerait néanmoins connaître le prix des radiateurs avec corps de fonte. Mme HASLÉ demandera un nouveau devis avant la commande ;

- Elle rappelle la manifestation organisée pour les 10 ans de la Bibliothèque le samedi 26 septembre à 17 Heures.

- Elle présente les carnets « privilège » qui ont été réalisés la Sté CAP DE COM avec en fond la photo de la salle A. Moisant, qui seront vendus 6 € et permettront d'obtenir une réduction sur tous les spectacles programmés par la Commune sur la saison culturelle de date à date de souscription ;

- Mme HASLÉ a été sollicitée par la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses pour travailler sur un projet culturel commun via Culture O'Centre. Cette sollicitation s'est faite dans le cadre du PACT commun avec la CCGC, c'est M. DESCLOUX vice président de la CCRacan en charge du tourisme et de la culture qui coordonnera ce projet. Un accord de principe a été donné par la CCR. Mme HASLÉ attend les premières réunions et la clarification du thème proposé pour décider avec la commission culture de la commune et le conseil si l'on s'engage dans ce travail. M. CHAHINIAN observe qu'il est dommage de s'isoler. Mme HASLÉ argumente sa décision : la situation reste ambiguë du fait que la CCRacan n'a pas de compétence culture et que la CCGC ne souhaite pas avoir d'autre interlocuteur mais sur le principe ce serait bien d'apprendre à travailler ensemble.

-M. LECHRIST après avoir pris connaissance du bilan des TAP s'étonne que l'enregistrement des présences soit considéré comme « pas nécessaire » de la part de Familles Rurales. A vérifier.

M. LECHRIST rend compte de la réunion sur l'aménagement du Territoire du 14 septembre dernier à la CCR. Il a assisté à une démonstration de matériel de voirie dans le cadre du « zérophyto », par un fabricant de la région parisienne, coût du matériel, 600 à 12 000 € pour une résultat assez convaincant et un travail propre.

Mme PRUNET demande quelle est la position des élus de la CCR en ce qui concerne la loi NOTRe (regroupement des communautés de communes). Le maire répond que l'idée initiale était de copier le découpage qui existe au niveau du pays, mais que les discussions actuelles ne semblent pas aller dans ce sens. Quoi qu'il en soit le dossier sera défendu le 29 septembre prochain.

Mme ALEXANDRE fait savoir que la commission Cadre de Vie travaille sur le projet d'aménagement du parking situé derrière l'église. Mme BOIREAU remet un devis des Compagnons bâtisseurs pour un muret

Mme HASLÉ informe le conseil du vol de 5 ordinateurs portables dans la salle informatique de l'école des Tilleuls. Une plainte a été déposée le jour même à la gendarmerie néanmoins comme il n'y a pas d'effractions constatées, l'assurance de la commune ne prendra pas en charge le coût de remplacement. Nous ne pouvons qu'espérer que la gendarmerie retrouve les voleurs.

M. ROUZEAU rend compte de la réunion du Syndicat de Collège. Mme HASLÉ souhaiterait comprendre pourquoi la commune de Louestault, n'apparaît pas dans le bilan du syndicat comme participant financièrement au transport de ses élèves fréquentant l'école publique des Tilleuls. M. ROUZEAU posera la question au président du Syndicat de transport.

Mme PRUNET a été interpellée par des parents d'élèves du Collège qui souhaitent l'installation d'un abri aux abords du Collège pour les enfants qui arrivent tôt. Il est soulevé le problème de l'horaire d'ouverture du portail du Collège (8 Heures)

M. BARRIOS souhaite connaître la procédure pour des travaux de ravalement de façades. Il semblerait que la réponse donnée à l'entreprise qu'il emploie n'ait pas été la même que pour lui. Réponse : pour des travaux de ravalement de façades, dans un premier temps une demande d'occupation du domaine public, le trottoir, doit être déposée en Mairie pour accord du Maire, un imprimé est disponible à cet effet, en général cela devrait être fait un mois avant. Après cet accord, une demande d'arrêt d'interdiction de stationner est adressée en Mairie, si nécessaire, 15 jours au moins avant le début des travaux.